

Le 10 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

25 contribuables sont présents à cette séance.

3. Adoption de l'ordre du jour 2018-09-01

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal des séances du conseil tenues les 13 et 29 août 2018;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés(ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
8. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-11 relativement à l'entretien des chemins privés;
9. Adoption du Règlement numéro 2018-09 relatif à la gestion des installations septiques;
10. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;
11. Autorisation – Signature d'un bail emphytéotique;
12. Autorisation – Brunch des bénévoles;
13. Retrait de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston relativement à la déclaration de compétence de la MRC Nicolet-Yamaska dans le domaine des télécommunications;
14. Fermeture et cession de chemin public – Partie de la rue Bastien;
15. Débroussaillage de fossés;
16. Nettoyage de fossés;
17. Pièces d'asphalte;
18. Option d'achat – 654, rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston;
19. Entente avec le Groupe Télécom Kaster inc. pour la fourniture d'internet à haute vitesse par micro-onde sur la majeure partie du territoire de la Municipalité;
20. Tour de communication pour les services d'urgence;
21. Coupes de bordures et de trottoirs;
22. Correctif de trottoirs privés;
23. Études géotechniques pour déterminer la capacité portante sur les lots 5 516 959 et 6 109 499 et pour déterminer les travaux d'infrastructure à effectuer pour l'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau;
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal des séances du conseil tenues les 13 et 29 août 2018
2018-09-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 a été remise à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2018 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018, tel que rédigé.
- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2018, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
2018-09-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 203 287.99 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 31 août 2018 totalisant 60 667.11 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 août 2018 totalisant 41 468.22 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 août 2018 au montant de 37 300.00 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 août 2018 totalisant 63 852.66 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés(ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2018-09-04

CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi qu'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, le tout conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Labarre présente le projet de *Règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés(ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston* et donne un avis de motion à l'effet que ce projet de règlement sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil;

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et des copies sont disponibles pour toute personne intéressée.

**8. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-11 relativement à l'entretien des chemins privés
2018-09-05**

CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi qu'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, le tout conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Mario Laplante présente le projet de *Règlement numéro 2018-11 relativement à l'entretien des chemins privés* et donne un avis de motion à l'effet que ce projet de règlement sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil;

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et des copies sont disponibles pour toute personne intéressée.

**9. Adoption du Règlement numéro 2018-09 relatif à la gestion des installations septiques
2018-09-06**

Considérant que la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été dûment présenté et qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2018-09 relatif à la gestion des installations septiques*, tel que présenté le 13 août 2018 et tel que remis aux membres du conseil.

**10. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2018-09-07**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

Organismes	Montants
Autobus Aston	937,04 \$
Autobus Désilet	1 034,78 \$
Mélina Bouldreault	419,72 \$
Zoo de St-Édouard	1 080,00 \$
Ville de Nicolet	240,00 \$
Les productions de l'Imprimerie	2 408,73 \$
Signal Toile inc. Hygiène Plus	1 445,23 \$
Scout St-Célestin	400,00 \$
La Ballounerie	931,30 \$
Vicaco / BMR	633,42 \$

11. Autorisation – Signature d’un bail emphytéotique
2018-09-08

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston désire aménager une surface de dekhockey sur le terrain de l’École secondaire la Découverte;

CONSIDÉRANT que cette surface pourra être utilisée par la clientèle scolaire selon une entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De mandater Me François Comeau, notaire, afin de préparer un bail emphytéotique d’une durée de 99 ans, sur la partie du terrain de l’École secondaire la Découverte qui servira à l’aménagement du terrain du dekhockey;
- D’assumer la moitié des frais notariés. L’autre moitié étant assumée par la Commission scolaire de la Riveraine;
- Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston, le contrat notarié et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

12. Autorisation – Brunch des bénévoles
2018-09-09

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston désire souligner l’implication et le dévouement de ses bénévoles avec un brunch qui se tiendra le 30 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D’autoriser une dépense de 2 000 \$ pour la préparation de cette activité de reconnaissance des bénévoles de la Municipalité.

13. Retrait de la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston relativement à la déclaration de compétence de la MRC Nicolet-Yamaska dans le domaine des télécommunications
2018-09-10

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunication à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication, incluant notamment la mise en place, l’entretien et l’exploitation d’un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu de l’article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l’égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d’un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l’article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu’une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l’article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* doit être précédée d’une résolution d’intention comme le prévoit l’article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le 15 août 2018, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2018-08-223 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine des télécommunications, notamment pour la mise en place, l’entretien et l’exploitation d’un réseau de fibres optiques à large bande sur son territoire, tout en précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l’exercice du droit de retrait des municipalités locales à l’égard de cette compétence ainsi qu’à leur assujettissement subséquent, et ce, en respect de l’article 678.0.2;

CONSIDÉRANT que cette déclaration de compétences sera exercée par la MRC de Nicolet-Yamaska à compter du 21 novembre 2018 et qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC avant cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston exprime son désaccord et son retrait relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du Code municipal du Québec, dans le domaine des télécommunications, cette déclaration visant notamment l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande passante, incluant les démarches jugées utiles par la MRC pour obtenir toute forme de subvention susceptible d'être versée dans le cadre de la réalisation d'un tel projet et l'octroi de tout contrat nécessaire à la réalisation de celui-ci.

14. Fermeture et cession de chemin public – Partie de la rue Bastien
2018-09-11

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire des lots 5 231 706, 5 231 708, 5 231 709 et 5 231 710 du cadastre du Québec (9240-7907 Québec inc.) qui désire acquérir la partie de la rue Bastien, d'environ 178 mètres de longueur, contiguë à ses lots, afin d'y construire des commerces;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue Bastien est seulement utilisée par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De céder, en considération de l'installation d'une enseigne indiquant le nom et les attraits de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à un endroit à être déterminé par la Municipalité, une partie de la rue Bastien, d'environ 178 mètres de longueur, contiguë aux lots 5 231 706, 5 231 708, 5 231 709 et 5 231 710 du cadastre du Québec à 9240-7907 Québec inc. qui est propriétaire de ces lots, après la fermeture de cette partie de chemin public par règlement;
- Que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du cessionnaire;
- Que le maire et la directrice général adjointe soient autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le contrat notarié ou tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

15. Débroussaillage de fossés
2018-09-12

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire débroussailler une partie de ses routes rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 6 000 \$, plus taxes et de mandater l'entreprise 9253-4015 Québec inc., afin d'effectuer le débroussaillage des rangs de la Municipalité.

16. Nettoyage de fossés
2018-09-13

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des demandes pour nettoyer des parties de fossé situées dans la route Bureau, le 11^e Rang, le 13^e Rang et dans le rang du Grand-Saint-Esprit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 8 000 \$, plus taxes, afin de procéder au nettoyage des parties de fossé situées dans la route Bureau, le 11^e Rang, le 13^e Rang et le rang du Grand-Saint-Esprit.

**17. Pièces d'asphalte
2018-09-14**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des réparations d'asphalte suite à certains travaux faits sur la rue Villeneuve et rue Dauth;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aussi effectuer une réparation suite à l'usure de la chaussée face au 37, rang du Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit asphalter un accès pour les feux piétonniers à l'intersection de la rue de l'Exposition et du rang Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 9 000 \$, plus taxes, afin de procéder aux réparations sur la rue Villeneuve, la rue Dauth et face au 37, rang du Grand-Saint-Esprit;
- D'autoriser une dépense de 2 000 \$, plus taxes, afin d'asphalter un accès pour les feux piétonniers à l'intersection de la rue de l'Exposition et du rang Saint-Joseph, conformément aux demandes du ministère des Transports.

**18. Option d'achat – 654, rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston
2018-09-15**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire développer le terrain de l'ancienne usine de la Commonwealth Plywood;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire une option d'achat sur la propriété située au 654, rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston (lot 5 230 499) afin de faciliter le développement du terrain de l'ancienne usine de la Commonwealth Plywood;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser le maire à négocier une option d'achat pour un an avec les propriétaires du 654, rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston (lot 5 230 499) afin de faciliter le développement du terrain de l'ancienne usine de la Commonwealth Plywood;
- De mandater Me François Comeau, notaire, afin de préparer une entente incluant l'option d'achat négociée par le maire, le cas échéant;
- Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

**19. Entente avec le Groupe Télécom Kaster inc. pour la fourniture d'internet à haute vitesse par micro-onde sur la majeure partie du territoire de la Municipalité
2018-09-16**

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que le Groupe télécom Kaster inc. est locataire d'un immeuble autre qu'une résidence sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Télécom Kaster inc. afin de desservir la presque totalité du territoire de la Municipalité en internet haute vitesse par micro-onde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'autoriser une aide financière maximale de 24 999 \$, payable par tranches progressives selon une entente à intervenir avec le Groupe Télécom Kaster inc. afin de desservir la presque totalité du territoire de la Municipalité en internet haute vitesse par micro-onde;
- Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

**20. Tour de communication pour les services d'urgence
2018-09-17**

CONSIDÉRANT que plusieurs Services de sécurité incendie de la région, dont celui de la Municipalité, ne peuvent plus utiliser la tour de communication située à Saint-Wenseslas;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les municipalités de Sainte-Eulalie, Sainte-Perpétue, Saint-Célestin (Paroisse), Saint-Wenseslas, Aston-Jonction, Saint-Valère, Saint-Samuel et Saint-Léonard-d'Aston participent aux frais d'acquisition et à de construction de deux tours de communication pour les services d'urgence (une à Saint-Léonard-d'Aston et une à Saint-Valère);

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet sera signée par toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet collectif est de 45 209,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet, pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, est de 11 627,79 \$, taxes incluses, soit 25,72 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est d'accord pour être responsable de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 11 627,79 \$, taxes incluses, afin d'acquérir et d'installer les tours de communication nécessaires pour les services de sécurité incendie desservant les municipalités de Sainte-Eulalie, Sainte-Perpétue, Saint-Célestin (Paroisse), Saint-Wenceslas, Aston-Jonction, Saint-Valère, Saint-Samuel et Saint-Léonard-d'Aston;
- D'autoriser la construction d'une tour de communication au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston;
- D'accepter le mandat d'érection d'une tour de communication;
- De déposer une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services ou d'activités en milieu municipal;
- Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

21. Coupes de bordures et de trottoirs
2018-09-18

CONSIDÉRANT que suite aux travaux exécutés par Sintra inc. sur les rues Lauzière et des Forges en décembre 2017, des coupes de bordures et de trottoirs doivent être effectuées à certains endroits afin de finaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'autorisation de l'ingénieur responsable du dossier afin d'exécuter les travaux de coupes des bordures et des trottoirs problématiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a aussi trois parties de trottoir à couper sur la rue Principale afin de faciliter l'accès à deux propriétés;

CONSIDÉRANT l'offre de Construction S.R.B. qui se spécialise dans la coupe de bordures et de trottoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 3 400 \$, plus taxes, afin de procéder aux coupes de bordures et de trottoirs suivantes :

Coupes de bordures :

- 721, rue Lauzière, en face du bâtiment (12 pieds de longueur x 6 pouces de largeur);

Coupes de trottoirs pour entrées charretières avec bouchardage:

- 440, rue Principale, en face du bâtiment (6 pieds de longueur x 4 pieds de largeur);
 - 144, rue Principale, du côté du 160, rue Principale (6 pieds de longueur x 4 pieds de largeur) et 3 pieds de longueur x 4 pieds de largeur) de l'autre côté en face du bâtiment;
 - Terrain vacant entre le 568 et 626, rue des Forges (entre les piquets) (25 pieds de longueur x 4 pieds de largeur).
- De mandater Construction S.R.B. pour effectuer les travaux;
 - De refacturer à WSP inc. le coût d'exécution des travaux de coupe effectués sur les rues Lauzière et des Forges.

22. Correctif de trottoirs privés
2018-09-19

CONSIDÉRANT que suite aux travaux exécutés par Sintra inc. sur les rue Lauzière et des Forges en décembre 2017, des corrections de trottoirs privés doivent être effectuées à certains endroits afin de finaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'autorisation de l'ingénieur responsable du dossier afin d'exécuter les travaux de correction des trottoirs privés problématiques;

CONSIDÉRANT l'offre de Lambert & Grenier inc. qui se spécialise dans l'aménagement de trottoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 4 900 \$, plus taxes, afin de procéder aux corrections des trottoirs privés situés:
 - 651, rue Lauzière;
 - 670, rue des Forges;
 - 734, rue des Forges.
- De mandater Lambert & Grenier Inc. pour effectuer les travaux.

- De refacturer à WSP inc. le coût de correction des trottoirs privés effectué sur les rues Lauzière et des Forges.

23. Études géotechniques pour déterminer la capacité portante sur les lots 5 516 959 et 6 109 499 et pour déterminer les travaux d'infrastructure à effectuer pour l'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau 2018-09-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire connaître la capacité portante des lots 5 516 959 et 6 109 499 du cadastre du Québec (terrain de l'ancienne Commonwealth Plywood);

Considérant que la Municipalité désire connaître la composition des sols autour du Centre Richard-Lebeau afin de planifier les travaux d'infrastructure nécessaires pour l'aménagement d'un jeu d'eau et d'un terrain de dekhockey;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix (sans taxes)
Les Services EXP inc.	16 935,00 \$
Géocivil (Félix-Antoine Martin)	11 750,00 \$

CONSIDÉRANT que toutes ces offres sont conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'adjuger le mandat d'études géotechniques à Géocivil (M. Félix-Antoine Martin) pour une somme de 11 750.00 \$, plus taxes.

24. Période de questions

Début : 20 h 15

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 30

**25. Levée de l'assemblée
2018-09-21**

Il est proposé par le conseiller le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 30.

Jean-Guy Doucet, maire

Donald Nicole, directeur général